

L'an 2024, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J– CHISSAC C – FABRE E – GENDRE L – Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L –DOUARRE A –SEMONSAT L

ABSENTS EXCUSES : FOURNIER G – BONIFACE D – DA SILVA E – DAS NEVES D – VILLARD S – MAHE M –

**PROCURATIONS : FOURNIER G à LAGENESTE W
BONIFACE D à RAYMOND V
DA SILVA E à SEMONSAT L
DAS NEVES D à CHISSAC C
VILLARD S à PERRETON R
MAHÉ M à DOREILLE**

Date de convocation : 19/06/2024.

Secrétaire de séance : Mr SABINO Raoul

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.
 - Adhésion au groupement d'achats de RLV pour le transport piscine
 - Travaux de voirie 2024
 - Achat d'un véhicule pour les services techniques
 - Achat d'un rouleau sèche court pour le Tennis Club
 - Achat d'une balayeuse pour le court de tennis
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
 - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 31 heures hebdomadaires année pour l'année scolaire 2024-2025
 - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 35 heures hebdomadaires année pour l'année scolaire 2024-2025
 - Transfert de bail PINTON Marie-Noëlle à la SCM FLORAND – GUILLOT – PINTON
 - Adhésion des communes d'Egliseneuve près Billom et de Reignat au SIAREC
 - Achat de canisettes supplémentaires
 - Remplacement cordes jeu du Bosquet
 - Alarme du tennis couvert
 - RPQS SIAREC
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 08/02/2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES ELEVES VERS LE CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS SITUE A RIOM -**
Délibération n° 2024-06-27-001 :

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Délibération

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – Trottoirs rue du Groupe Scolaire et RD 1093**
Délibération n° 2024-06-27-002 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis concernant les travaux de trottoirs rue du Groupe Scolaire et route de Vichy en bordure de RD 1093.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise RENON pour un montant de 39 372 € 50 H.T
- Entreprise GATP pour un montant de 41 671 € H.T
- Entreprise COLAS pour un montant de 34 507 € H.T
- Entreprise COLAS pour un montant de 38 714 € 50 H.T pour des trottoirs en enrobé au lieu de sable stabilisé

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'entreprise COLAS, la moins disante, pour la version trottoirs en enrobé d'un montant de 38 714 € 50 H.T soit 46 457 € 40 TTC
- de faire une demande de fonds de concours 2024 auprès de RLV pour ces travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise :

- à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour les travaux de trottoirs rue du Groupe Scolaire et RD 1093 pour un montant de 38 714 € 50 H.T, soit 46 457 € 40 TTC
- à déposer une demande de fonds de concours auprès des services de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de l'année 2024

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – Plateau surélevé RD 1093**
Délibération n° 2024-06-27-003 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis pour la réalisation d'un plateau surélevé route de Vichy sur la RD 1093.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise RENON pour un montant de 27 025 € H.T
- Entreprise GATP pour un montant de 30 494 € 40 H.T
- Entreprise COLAS pour un montant de 21 275 € H.T

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'entreprise COLAS, la moins-disante, pour un montant de 21 275 € H.T soit 25 530 € TTC
- de faire une demande de fonds de concours 2024 auprès de RLV pour ces travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise :

- à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour les travaux de plateau surélevé RD 1093 pour un montant de 21 275 € H.T, soit 25 530 € TTC
- à déposer une demande de fonds de concours auprès des services de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de l'année 2024

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – Trottoirs RD 1093 vers le pont de l'Artière**
Délibération n° 2024-06-27-004 :

En raison des travaux de réfection du Pont sur l'Artière route de Vichy sur la RD 1093 réalisés sur ordre du département par l'entreprise COLAS, il est nécessaire de créer un trottoir qui va du pont jusqu'à la maison médicale et du pont jusqu'au carrefour route de Chavaroux, du côté gauche de la voirie en sortant des Martres d'Artière.

Compte tenu que les travaux de réfection du pont sont réalisés par l'entreprise COLAS, il paraît judicieux de leur faire réaliser ces travaux de trottoirs en même temps que ceux du pont dont ils ont la charge.

Monsieur le Maire présente donc un devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces trottoirs, il s'élève à 20 790 € H.T, soit 24 948 € TTC et propose à l'assemblée de retenir ce devis et de faire une demande de fonds de concours auprès de RLV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour la réalisation de trottoirs route de Vichy RD 1093 pour un montant de 20 790 € H.T, soit 24 948 € TTC.

Le Conseil Municipal demande également qu'une demande de fonds de concours soit déposée auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux décrits ci-dessus au titre de l'année 2024.

- **ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**
Délibération n° 2024-06-27-005 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été votée au budget 2024 pour l'achat d'un véhicule camion benne pour les services techniques en remplacement du camion Nissan qui ne peut être conduit que par un agent possédant le permis poids-lourd.

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour le remplacement de ce véhicule :

- Devis de Bony automobiles pour un camion Renault MASTER d'un montant de 37 517 € 60 HT, soit 45 021 € 12 TTC plus la carte grise et frais de gestion de 391 € 76 soit au total 45 412 € 88 TTC, avec une proposition de reprise du véhicule NISSAN pour un montant de 9 500 € TTC, soit un prix de revient total de l'achat du véhicule de 35 912 € 88 TTC.

- Proposition de MARTENAT AUVERGNE pour un camion IVECO BLANC IC 194 d'un montant de 46 000 € H.T, soit 55 200 € TTC avec une proposition de reprise du véhicule NISSAN pour un montant de 8 400 € TTC, soit un prix de revient total de l'achat du véhicule de 46 800 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable au devis de BONY Automobiles, le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements BONY Automobile pour l'achat d'un véhicule Renault MASTER d'un montant de 37 517 € 60 HT, soit 45 021 € 12 TTC auquel se rajoute la carte grise et frais de gestion de 391 € 76 soit au total 45 412 €88 TTC avec une reprise de l'ancien véhicule NISSAN pour un montant de 9 500 €. Le paiement sera effectué sur le budget investissement de la commune.

- **ACHAT D'UN ROULEAU SECHE COURT POUR LE TENNIS CLUB**
Délibération n° 2024-06-27-006 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la société TENNISPRO pour l'achat d'un rouleau sèche court d'un montant de 174 € 16 H.T, soit 209 € TTC et demande au Conseil municipal l'autorisation de passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société TENNISPRO pour l'achat d'un rouleau sèche court d'un montant de 174 € 16 H.T, soit 209 € TTC et demande le paiement sur le budget investissement de la commune.

- **ACHAT D'UNE BALAYEUSE MANUELLE POUR ENTRETIEN DU TENNIS COUVERT - Délibération n°2024-06-27-007 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la balayeuse manuelle du court de tennis couvert, il présente un devis des établissements DETERCENTRE d'un montant de 455 € 63 H.T, soit 546 €76 TTC.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements DETERCENTRE d'une balayeuse manuelle d'un montant de 455 € 63 H.T, soit 546 € 76 TTC. Le paiement sera effectué sur le budget investissement de la commune.

- **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Délibération n° 2024-06-27-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique 2ème classe occupé par Mme MANGIN Karine qui sera de retour, suite à sa mise en disponibilité d'une durée de 6 ans, à compter du 01/09/2024, c'est-à-dire de le passer de 33.5 à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de porter à 35 heures hebdomadaires le temps de travail du poste de Mme MANGIN Karine à compter du 1er septembre 2024.

- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A RAISON DE 31 HEURES HEBDOMADAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
Délibération n° 2024-06-27-009 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités à l'école et à la cantine scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 31/35^{ème} à compter du 01/09/2024
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 – Délibération n° 2024-06-27-010 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités aux services scolaires et à l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 01/09/2024
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

- **TRANSFERT DE BAIL A LA MAISON MEDICALE DE PINTON Marie-Noëlle à la SCM FLORAND – GUILLOT – PINTON - Délibération n° 2024-06-27-011 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme PINTON Marie-Noëlle, actuellement bénéficiaire d'un bail professionnel à la maison médicale pour le local infirmière depuis le 01/01/2023, nous précise par courrier, reçu en mairie le 25/06/2024, qu'elle a créé une SCM / ACI avec ses collègues Mesdames GUILLOT et FLORAND et demande à ce que son bail soit maintenant établi au nom de la SCM ACI à compter du 01/07/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Mme PINTON Marie-Noëlle et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail initial afin qu'il soit établi au nom de la SCM ACI composée de Mesdames PINTON Marie-Noëlle, GUILLOT Aline et FLORAND Alexia

- **DEMANDE ADHESION DES COMMUNES D'EGLISENEUVE PRES BILLOM ET DE REIGNAT AU SIAREC POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 01/01/2025 - Délibération n° 2024-06-27-012 :**

Monsieur le Maire précise que les Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les demandes d'adhésion des Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

- **ACHAT DE CANISETTES SUPPLEMENTAIRES- Délibération n° 2024-06-27-013 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer trois canisettes supplémentaires sur la commune du même modèle que celles déjà en place.

Il présente un devis des établissements ALTRAD MEFRAN d'un montant de 1 120 € H.T, soit 1 344 € TTC pour la fourniture de 3 corbeilles canine et 3 lots de 500 sacs.

Monsieur le Maire propose d'effectuer l'achat de ces canisettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour cet achat d'un montant de 1 120 € H.T soit 1 344 € TTC.

- ACHAT DE CORDES POUR LE JEU DU BOSQUET- Délibération n° 2024-06-27-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer des cordes sur le jeu du Parc du Bosquet.

Il présente un devis du fournisseur du jeu, les établissements ALTRAD MEFRAN, qui s'élève à 430 € H.T, soit 516 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour l'achat de cordes d'un montant de 430 € H.T, soit 516 € TTC.

- ALARME DU COURT DE TENNIS COUVERT- Délibération n° 2024-06-27-015 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-02-08-012 du 15/02/2024 concernant l'installation d'une alarme dans les installations du tennis. La commande prévue n'ayant pas été encore validée, il demande l'annulation de cette délibération.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un autre matériel pour cette alarme proposé par les Etablissements FOUSSIER pour un montant de 2 279 € 79 H.T soit 2 735 € 75 TTC. Le matériel est un pack alarme avec caméra avec option transmetteur téléphonique GSM et un lecteur de badge et centrale Vigik avec 200 badges ainsi qu'un programmeur de badge USB offert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de la délibération n° 2024-02-08-012 du 15/02/2024 et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des Etablissements FOUSSIER du matériel décrit ci-dessus pour un montant de 2 279 € 79 H.T, soit 2 735 € 75 TTC. Le paiement de la facture sera réalisé sur le budget investissement de la commune.

Informations diverses :

- RPQS 2023 du SIAREC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le document RPQS 2023 du SIAREC est à la disposition des conseillers intéressés au secrétariat de mairie ou peut leur être transmis par mail à leur demande.

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.